



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00603

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/FB/SS 25.197

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – permission de voirie – établissement SARL DADOU DENIS « La Fleur de Sel » – ville d'Alès - modificatif l'arrêté municipal n°2022/00227 en date du 10 mai 2022

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5 à L1311-7 et L 2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L 2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R116-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment sont article 45 ;

Vu la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°21_06_11 du conseil municipal du 20 décembre 2021 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 portant réglementation des activités bruyantes et lutte contre les nuisances sonores ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/00227 du 10 mai 2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – permission de voirie – établissement SARL DADOU DENIS « La Fleur de Sel » – ville d'Alès ;

Considérant que l'établissement SARL DADOU DENIS « La Fleur de Sel », sis 4 bis boulevard Louis Blanc 30100 Alès, exploitera à partir du 1^{er} juin 2025 une terrasse simple de 26 m²,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté n°2022/00227 du 10 mai 2022 susvisé afin de tenir compte de cette modification,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de prendre en compte la modification de la terrasse de l'établissement SARL DADOU DENIS « La Fleur de Sel » l'arrêté municipal n°2022/00227 du 10 mai 2022 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°2022/00227 du 10 mai 2022 devient :

Cette permission de voirie porte sur une autorisation d'installation sur le domaine public d'une d'une terrasse simple de 26 m² matérialisée par les services municipaux lors de la délivrance de cette dernière.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022/00227 du 10 mai 2022 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 17 JUL. 2025

Le maire
Christophe RIVENQ

